

Considérant que l'on ne peut songer, pour alléger les charges du tissage à supprimer les droits sur les soies ouvrées et teintes, parce que ce serait sacrifier absolument les intérêts du moulinage et de la teinture qui ont droit à une légitime protection. Considérant que la fabrication des tissus mélangés prospère grâce à la protection dont elle jouit, tandis que les tissus de soie pure sont dans une situation inverse sous tous les rapports.

Considérant que la baisse des salaires dans l'industrie du tissage de soies pures s'étend par répercussion aux salaires des ouvriers des tissus mélangés et qu'elle atteint par conséquent tous les ouvriers tisseurs.

Emet le vœu.

1^o Que pour sauvegarder la sériciculture et développer l'ensemble des industries de la soie, les tissus de soie pure reçoivent une protection normale par l'élévation à 7fr 50 le kilo, du droit de douane sur les tissus de soie pure d'origine européenne.

2^o Que les tissus de soie pure, dits pongées, tussah et corah, soient comme tous les tissus de soie pures de provenance extra-européenne, frappés d'un droit de 9fr par kilo.

Fait et délibéré en séance à Bonifacio le 14 mai 1899

Maurice D.

J. Casabianca

Carrega

A. Lantini

Dr. Castelli

N° 830

Délégation
pour la réception
de M. le
Commandant
Marchand

M. Carrega Esame, propose au conseil municipal de désigner une délégation de la population Bonifacienne pour saluer le retour de l'héroïque Commandant Marchand et de ses glorieux compagnons.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, adhère à la proposition patriotique de M. Carrega et décide d'inviter tout les Bonifaciens demeurant à Marseille et à Colons de vouloir bien se rendre à bord du bateau qui ramène nos héros et leur exprimer les sentiments de sympathie et d'admiration de toute la population de Bonifacio et de prendre part à toutes les manifestations patriotiques qui doivent avoir lieu en l'honneur du Commandant Marchand et de ses illustres compagnons, notamment de notre généreux compatriote M. le Docteur Emile Emily. Nos concitoyens rendront hommage, de la façon la plus chaleureuse, à la bravoure, à l'abnégation, à la magnifique endurance du vaillant Commandant et de ses compagnons au moment où ils débarqueront sur le sol de la France.

Maurice D.

J. Casabianca

Carrega

A. Lantini

Dr. Castelli

Reclamation
de terrain faite
par M. Musso
Jean

61.
M. le Maire expose que lors de la consignation des Cinq cents mètres carrés de terrain à Songone, achetés, sur adjudication publique le 25 septembre 1892 par le sieur Santieri, Jean Baptiste, il a été commis une erreur sur les limites du terrain précédemment rendu au sieur Santieri, Antoine, le 29 mai 1881 dont le sieur Jean Musso est devenu acquéreur par acte authentique le 5 juillet 1884. Quo par le fait de cette erreur il a été consigné au sieur Santieri, Jean Baptiste, nouvel acquéreur un terrain de la contenance de quatre-cent cinquante-trois mètres carrés dont le sieur Musso était propriétaire par suite de l'acquisition précitée et comme successeur du sieur Santieri Antoine, en ce terrain. Qu'il est de toute justice de faire droit actuellement à la réclamation du sieur Musso qui demande en ce qu'il lui soit restitué au même endroit de Songone, un terrain d'une valeur au moins égale à celle de la partie dont il a été dépossédé par le fait d'une erreur de la municipalité dans la consignation faite à Santieri, Jean Baptiste en 1892.

Le conseil municipal.

Considérant qu'il est pleinement constaté que le 29 mai 1881 le sieur Santieri, Antoine, a acquis de la Commune un terrain à Songone, de la contenance de mille-cent-treize mètres carrés, dont le sieur Musso est devenu postérieurement acquéreur, qu'en 1892, une autre vente a été consentie en faveur du sieur Santieri, Jean Baptiste, d'un terrain venant à la suite du précédent, mais qu'à la consignation une erreur a été commise et que quatre-cent-cinquante-trois mètres déjà rendus en 1881 ont été consignés au sieur Santieri, Jean Baptiste, qui y a déjà construit des maisons.

Qu'en conséquence le sieur Musso se trouve dépossédé de quatre-cent-cinquante-trois mètres carrés de terrain, et qu'il est de toute équité et de tout intérêt pour la Commune afin d'éviter un procès dont le résultat ne saurait être douteux de lui céder, à titre de compensation un terrain d'une valeur au moins égale à celle du terrain dont il a été dépossédé par erreur.

Considérant que la partie de terrain, dont dispose actuellement la Commune remplit des conditions bien inférieures au point de vue de la disposition du terrain à forme irrégulière.

Qu'il est de tenir compte au sieur Musso de cette infériorité aussi bien que de l'inconvénient incontestable de ne pas avoir un site d'un seul tenant tel qu'il l'avait acquis du sieur Santieri, Antoine.

En l'état le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, délibère: qu'il sera concédé, à titre de compensation au sieur Musso, Jean au lieu de Songone, précité, un terrain de la contenance de Cinq-cents mètres carrés qui seront mesurés à partir de la maisonnette, Santieri, Jean Baptiste, en suivant la route nationale vers la ville et les ruines de l'ancienne chapelle St Nazaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Président

A. Landry

Secrétaire

M. le Maire

M. le Maire

Convocation du Conseil pour le vingt cinq Juin courant à deux heures du
soir, Continuation de la Session de Mai

Bonifacio, le 21 Juin 1899

Le Maire.

Drastelli

Seize expéditions
au Sous Préfet
le 26 juin 1899

Le Conseil Municipal, réuni en Session ordinaire, sous la présidence de M. le Maire.
Présents: Grechioni Nicolas; Casabianca François; Carriga Beaume, Lantieri Philomena,
Lantieri Antonio, Moniglia Simone, Garino Antonio Maria, Petiti Paul, Mascotoni
Bartholimey; Carriga Simon; Lantieri, Gaudioso et Castelli, Maire.

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 Juin suivant, le règlement
général sur les Chemins Vicinaux;

Vu le rapport des Agents Voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires sur les
dépenses à effectuer en 1900 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1898;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du département en date du 17 Avril 1899

Vu le Budget approuvé pour l'année courante et les Comptes rendus dans lesquels il résulte que
le reliquat des ressources des Chemins vicinaux de cet exercice est de 340.07

Délibère

La commune sera imposée pour l'année 1900 de:

1 ^{re} Trois journées de prestations dont le produit est évalué à	3579. --
2 ^{de} Cinq centimes spéciaux ordinaires évalués à	413. 35

Il sera inscrit sur le Budget de 1900 en plus des ressources ci-dessus votées

1 ^{re} Sur les revenus ordinaires de la Commune une somme de	480. --
2 ^{de} Sur le produit de l'imposition extraordinaire de 17 centimes autorisée	400. --

Total. 4872. 35

Sur cette somme seront prélevés

1 ^{re} Pour remboursement d'emprunt et d'intérêts	400. --
2 ^{de} Pour frais généraux personnels, remises aux comptables	320. --
3 ^{de} Les contingents des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun jusqu'à concurrence de 370. --	370. --

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat en 1898 le conseil décide la répartition
suivante: N° 5 de Bonifacio à Santa Maria. 398. 84.

pour degrevements et non valeurs. 12. 50

Drastelli

Drastelli

A Lantieri

*Alcathoni Dr
Carriga*

Drastelli

Renouvellement
du Bail de la maison
école mixte du
faubourg au prix
de 360 francs par an.

Deux expéditions
transmises à M.
le Sous-préfet
le 26 juin 1899.

Approuvé le
27 août 1899

Séance du 25 juin (suite) Monsieur le Président donne lecture d'une
lettre de M. Carrega Andrei propriétaire de la maison école mixte du faubourg
de la charine, dont la période de six années du Bail est expirée le premier
Mai dernier qui demande la résiliation du dit Bail à moins que la
Commune ne consente à porter à trois cent soixante francs par
an ou le montant de la location qui est actuellement de deux
cent quarante francs.

Le conseil municipal. Vu la bien fondée de la demande de M.
Carrega Andrei.

Délibère.

Le Bail de la maison Carrega, Andrei, affectée au service de
l'école mixte du faubourg étant expirée le premier Mai dernier.
M. le Maire est autorisé à le renouveler à partir du premier Mai
mil huit cent quatre vingt dix neuf pour une période de trois, six
ou neuf années moyennant le loyer de trois cent soixante francs.
Il décide en outre que le complément de cette location pour l'année
1899. sera inscrit au Budget supplémentaire de 1899.

Cette délibération sera soumise à l'approbation de M. le Préfet

No 234

Renouvellement
du Bail de la
maison école
mixte de
Chiora d'asino

26 juin 1899

Approuvé le
26 février 1900

M. le Maire
Carrega
A. Lantini
Maestroni
Grastelli

Monsieur le Président expose que le Bail de la maison affectée au service de
l'école mixte de la section de Chiora d'asino expire le premier Novembre
prochain, qu'il y a lieu de le renouveler.

Le Conseil autorise M. le Maire à renouveler le Bail de la maison apparte-
nant à M. Succiani Sylvestre, affectée au service de l'école mixte de la
section de Chiora d'asino, pour une période de trois, six ou neuf années
à partir du premier Novembre prochain (1899) moyennant une location
annuelle de Cent quarante francs payable par trimestre.

M. le Maire
Carrega
A. Lantini
Maestroni
Grastelli

288 No d'ordre.

Achat d'une
pompe pour
la Fontaine de
Sorgone

26 juin 1899

Approuvé le
18 juillet 1899

Séance du 25 Juin (suite) Le Conseil municipal: Vu le mauvais état des deux pompes actuellement en service à la Fontaine de Sorgone. Considérant que si ces deux pompes venaient à se détériorer ou tout au moins l'une d'elles l'alimentation en eau de la ville et de la nombreuse garnison serait en souffrance.

Délibère:

Une pompe sera achetée pour obvier à ce grave inconvénient et voter une somme de Cinq cents francs qui sera portée au Budget primitif de 1900.

fr. Casabianca

par

A. Lantini

par

Maestroni

Carro

Castelli

N° 236

Vote d'une
nouvelle imposition
de 198⁵⁰ pour
l'assistance
médicale gratuite
en 1898

26 juin 1899

Monsieur le Président donne lecture d'une lettre de M. le Sous-Préfet en date du 2 Juin 1899, faisant connaître que les dépenses de l'assistance médicale gratuite pendant l'année 1898 se sont élevées à 670⁵⁰. La part Contributive de la Commune est de 268⁵⁰. Le Conseil municipal n'ayant voté qu'une somme de 70⁵⁰ une nouvelle imposition de 198⁵⁰ est nécessaire et invite le Conseil à Délibérer.

Le Conseil réunit l'unanimité de ses membres présents.

Délibère:

La somme de Cent quatre-vingt-dix francs huit centimes part contributive des dépenses pour l'assistance médicale gratuite sera prélevée sur les fonds disponibles de la Commune.

fr. Casabianca

par

A. Lantini

par

Maestroni

Carro

Castelli

N° 237

Demande de
terrain communal
faite par Fadda
Augustin

26 juin 1899

Approuvé le
18 juillet 1899

M. le Président expose qu'il a reçu du sieur Fadda Augustin, une demande de concession de terrain d'une superficie de Vingt mètres carrés, situé entre le jardin communal de St Julien et la route communale de Santa Maria, en face l'embranchement du chemin du Baraquement de Montegione pour y construire une tombe et invite le Conseil à Délibérer.

Le Conseil:

Considérant qu'il est contraire à l'hygiène d'autoriser des créations de tombes sur les chemins vicinaux repousse la demande ci dessus du sieur Fadda Augustin, et invite M. le Préfet à vouloir bien approuver cette délibération.

fr. Casabianca

par

A. Lantini

par

Maestroni

Carro

Castelli

238 No d'ordre.

Avis sur la
Demande du sieur
Salis Guillaume
de la classe 1895
qui sollicite l'exon-
ération de la taxe
militaire comme
soutien de famille

Séance du 25 juin 1899 (suite) Vu la demande par laquelle le sieur
Salis Guillaume, Boucheonnier, sollicite l'avis du conseil municipal, en
vue de l'exonération de la taxe militaire.

Attendu que ce jeune homme est l'unique et indispensable soutien de
sa mère veuve paillardine et incapable de travailler, ainsi que de ses
frères et sœurs.

Le Conseil en exécution de la loi du 13 Avril 1898 art. 4 § 4 donne
son avis favorable et émet le vœu que cette demande soit accueillie
par qui de droit.

publ. Camille *pp. Paulin*
A. Lantier Maestroni
Carroza
Dr. Castell

No 239

Le Conseil municipal arrête le Budget supplémentaire
de l'exercice 1899. dressé aujourd'hui.

En recettes 2684. 01

En dépenses 2519. 56

Excédent de recettes 164. 45

26 juin 1899

publ. Camille *pp. Paulin*
A. Lantier Maestroni
Carroza
Dr. Castell

No 240

Le Conseil municipal arrête le Budget primitif de l'exercice
1900.

En recettes 20823. 79

En dépenses 20415. 11

Excédent de Recettes 408. 68

publ. Camille *pp. Paulin*
A. Lantier Maestroni
Carroza
Dr. Castell

No 241

Vote de remerciement
et de félicitations
aux cinq Bonifaciens
et à M. Guilici Jean
Baptiste qui ont été sol-
licités à Coulon, la mission
Marchand.

Expédition
M. Guilici

* Sur la proposition de M. Casabianca, adjoint municipal; le Conseil à
l'unanimité de ses membres présents à la séance, vote des remerciements aux
Cinq Bonifaciens qui se sont joints à M. Guilici, Jean Baptiste pour aller
saluer à Coulon au nom de la ville de Bonifacio les membres de la mission
Marchand, et des chaleureuses félicitations à M. Guilici qui a si bien exprimé
à la mission et à notre illustre Compatriote, M. le Docteur Emile, les senti-
ments d'admiration de toute la population Bonifacienne. Il invite M. le Maire
à transmettre à M. Guilici, Jean Baptiste une Copie de la présente
Délibération.

publ. Camille *pp. Paulin*
A. Lantier Maestroni
Carroza
Dr. Castell

2/2 No d'ordre.

Demande de
Concession de
Terrain Communal
à la Ville de Bocca
du Vallé fait
par M. Maestroni
Pierre

Séance du 21 juin 1899 (suite) M. le Président donne lecture d'une
lettre adressée à M. le Maire et à Messieurs les membres du Conseil municipal
par laquelle M. Maestroni Pierre propriétaire, propose d'acheter de la
Commune, une parcelle de terrain (ancienne route du semaphore) située au
dessus du Ravin de Bocca du Vallé et invite le Conseil à délibérer.
Le Conseil.

26 juin 1899
Approuvé le
10 juillet 1899

Considérant que sur le terrain dont il s'agit existe un puits actuellement
sans eau, par suite des éboulements des orages des 17, 18 et 19 novembre
dernier qui l'ont comblé.
Qu'il suffirait de quelques journées de prestations pour rétablir ce puits dont l'eau
est utile pour abreuver les bêtes passant par ce chemin

Délibère :

Il n'y a pas lieu de donner suite à la proposition de M. Maestroni Pierre
fr. le Maire

A. Bentin
Maestroni P.
Carrega
Bentini H.

N° 2/3
Extension
du périmètre
de l'octroi
adressé au
Sous Préfet
avec un plan
5 juillet 1899

Le Conseil municipal :
Considérant que le périmètre de l'octroi, tel qu'il est établi, remonte à une
époque déjà bien éloignée qui est celle de la création de cette contribution inscrite
à Bonifacio et n'est plus en rapport avec la situation présente de la ville
en raison de sa grande extension hors ses rayons actuels.

Considérant que de nombreux établissements et maisons particulières,
comportant une population de près de mille habitants, entre civils et mi-
litaires, soit la quart de la population totale, se trouvent ainsi placés hors
de la zone soumise aux droits et par suite dans une situation privilégiée,
différente de celle du reste des habitants.

Qu'il importe de faire cesser dans un intérêt d'ordre public et d'équité un pareil
état de choses contraire au principe d'égalité entre les citoyens d'une
même ville.

Considérant que Bonifacio étant incontestablement une place de guerre
tous ses habitants indistinctement, même ceux formant une population
de faubourg ou de banlieue, doivent aux termes de l'ordonnance du 14 août
1846 être considérés comme faisant partie de la population agglomérée
Qu'il importe de lui étendre le périmètre de l'octroi en conformité du
plan annexé à la présente délibération.

Considérant que la nécessité de cette extension de périmètre résulte non
seulement des motifs ci-dessus exposés, mais aussi des difficultés
qu'éprouvent les fermiers, en l'état des habitations, à exercer une surveillance

effectives pour la perception des droits qui leur sont dus, mais aussi de la trop grande facilité avec laquelle les habitants vivant hors des Eyzies se trouvent exposés à des contreventions, en transportant d'une maison à l'autre parfois séparées de quelques mètres à peine des objets soumis aux droits, sans avoir fait les déclarations réglementaires ce qui constitue pour eux une gêne continuelle. Considérant qu'en dehors de toutes les raisons qui précèdent, il y a intérêt pour la Commune de soumettre indistinctement tous les habitants aux droits, afin d'obtenir une augmentation relative dans le produit de l'octroi, pour lui permettre de faire face à toutes les obligations qui lui a créées l'augmentation de la population civile et de l'effectif militaire et à certaines exigences qu'impose le progrès en vue de la salubrité publique.

Par ces motifs le conseil municipal, à l'unanimité des vœux des membres présents.

Délibère

Le périmètre de l'octroi de Bonifacio sera étendu et modifié conformément au plan annexé à la présente délibération et de la manière suivante.

Projet du
périmètre

Le périmètre longe la côte à partir de l'embouchure du port côté nord jusqu'à et y compris l'anse de la Catene. De ce point il suit dans le vallon, le chemin venant de Paraguaru, jusqu'au croisement de ce chemin avec le vieux chemin de Sartene qui poursuit vers la ville jusqu'à un olivier de la Madone (propriété Malerba).

De la plaine qui borde cet olivier côté nord, il se dirige en traversant la route nationale vers l'olivier de M. Jeremi Perelli pour continuer par le vallon qui se trouve à l'est, monter sur le plateau d'Agaquima traverser la propriété Meglia et descendre au Chiosso Songo appartenant à M. Kure Musso qu'il prend en circuit.

De là il suit la côte qui domine les jardins Carrega, Rocca, Minipetti, Santini, il traverse l'enclos Arenaggio en passant en amont des divers établissements qui s'y trouvent pour suivre la côte qui domine le Pemin de Carabba et aller aboutir au chemin vicinal de Santa Maria en amont du courant et terres de St. Julien.

De ce point il suit le petit chemin dit Michelina jusqu'à celui de Paris. A partir de ce point il suit le chemin jusqu'au croisement du vieux chemin de Sgaravone avec celui qui conduit au phare et se jette de là en ligne droite à la mer.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Pour Copie conforme.

Bonifacio le 5 juillet 1899.

Le Maire

Carrega

24/1 N° d'ordre.

Parlement du budget
du 2^e semestre 1897
et de l'année 1898
de la maison
d'école des garçons

Deux expéditions
au Sous-Préfet

App. le 24 juillet 1899
une copie à M. le
Maire le 24 juillet

Séance du 24 juillet (suite) Le conseil. Attendu que le budget de la maison
d'école des garçons du 2^e semestre 1897 et de l'année 1898 n'a pas encore
été payé aux propriétaires de Francoeur Cuneo qui n'ont pas encore
effectué le paiement.

Delibere

Que la somme de mille cinquante francs, montant du budget du 2^e
semestre 1897 et de l'année 1898, de la maison d'école des garçons, doit
être payée aux propriétaires Cuneo sur les fonds disponibles de la Commune
cette somme figurant au Budget supplémentaire de 1899.

p. Casabianca

Carrega

A. Lantini

Montaroni

Carrega

Dr Castell

Vote du
Jury.

Le Conseil municipal désigne M. M. Lantini et Lantini pour faire partie de la
Commission chargée de dresser la liste préparatoire des personnes appelées à faire
partie du Jury.

Carrega

A. Lantini

Montaroni

Carrega

Dr Castell

Mention
de Convocation

Du dix Août mil huit cent quatre vingt dix neuf.
Convocation pour Dimanche treize Août prochain à trois heures du soir
pour ouverture de la Session d'Août

Le Maire.

Dr Castell

Procès verbal
d'ouverture

Séance du Dix Août mil huit cent quatre vingt dix neuf.

L'an mil huit cent quatre vingt dix neuf, le treize Août à trois heures du
soir, le Conseil s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M.
Castelli Étienne Antoine, Maire.

Présents: Greccioni, Casabianca, Peretti, Carrega Gram, Lantini,
Lantini, Monéglin, Fium, Carrega Fium, Macaroni, Garino, Scamaroni Grillo,
et Castelli Maire.

M. Scamaroni ayant en l'honneur M. Lantini Fostipon a été élu Secrétaire du
Conseil à l'unanimité.

p. Casabianca

Carrega

A. Lantini

Montaroni

Carrega

Dr Castell

Suppression de
l'école maternelle

M. le Président donne lecture au conseil d'une lettre de M. le Veu. Recteur de la Corse, en date du 26 Juillet 1894 en vue d'obtenir la résiliation du Bail des locaux affectés au logement de Madame Fernand, Directrice de l'école maternelle résiliation qui peut être effectuée dès le 15 août courant. L'expiration de la deuxième période triennale devant avoir lieu à cette date, il invite le conseil à délibérer.

M. Perelli Paul, demande la parole. Il expose que l'école maternelle n'est pas fréquentée, qu'il y aurait avantage pour les intérêts de la Commune de voter sa suppression; en conséquence il propose la résiliation immédiate du Bail des locaux affectés à cette école, invitant M. le Maire à vouloir bien signifier dès demain à la propriétaire, la résiliation du Bail et prie M. le Préfet d'ordonner la suppression immédiate de la dite école maternelle.

La proposition de M. Perelli ayant été mise en délibération M. M. Perelli Maestroni et Scamaroni, qui lecus, ont demandé qu'il soit voté au scrutin secret conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'art 51 de la loi du 5 Avril 1884. M. le Maire faisant droit à cette demande, a fait déposer sur le bureau la boîte destinée au scrutin a fait voir qu'elle était complètement vide et a invité les Conseillers à exprimer leur vote, en écrivant sur un des bulletins blancs le mot "Pour" en cas d'adoption de la proposition, et le mot "Contre" en cas de rejet.

Les bulletins de vote, ayant été remis fermés et déposés dans la boîte au fur et à mesure, M. le Maire et M. le secrétaire ayant voté de la même manière, la boîte du scrutin a été ouverte et le nombre de Bulletins s'est trouvé au nombre de Douze, égal à celui des votants. Le dépouillement fait par M. le Maire, a donné pour l'adoption de la proposition: dix suffrages - pour le rejet deux suffrages. Par conséquent M. le Maire déclare que la proposition de M. Perelli est adoptée à la majorité relative de six voix.

Suivent les signatures

4. Clausenier
A. Lantini
Carrega
M. le Maire
M. le Secrétaire
Castell.